



2023.01127

P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Recommandé



Commission fédérale des maisons de jeu
Monsieur Fabio Abate
Président
Eigerplatz 1
3003 Berne

Notre réf. SICT/LL
Votre réf. Bos

Date 22 mars 2023

Prise de position sur l'exploitation d'une ou plusieurs maisons de jeu sur le territoire cantonal

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais a pris connaissance de votre lettre du 22 mars dernier relative à la procédure d'attribution de nouvelles concessions de maisons de jeu et vous en remercie.

Comme indiqué dans sa correspondance en annexe adressée au Conseil fédéral le 25 mai 2022, le Conseil d'Etat valaisan tient à réaffirmer clairement sa volonté d'obtenir deux concessions de type B, à savoir une pour le casino existant de Crans-Montana et une autre pour un casino de plaine.

En effet, quand bien même le Conseil fédéral a pris une décision de principe le 27 avril 2022 ne prévoyant d'octroyer qu'une seule et unique concession pour le Canton du Valais, nous sommes convaincus qu'une seconde concession pour un casino de plaine remplirait aisément les critères fixés par la législation sur les jeux d'argent et les recommandations de votre Commission pour les raisons suivantes :

1. Du point des buts de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr)

La loi prévoit que les maisons de jeu doivent être réparties de façon aussi équilibrée que possible entre les régions intéressées. Or, à notre sens, la répartition actuelle de même que celle envisagée à l'avenir prêterait notre canton. En effet, bien que considéré comme un canton périphérique, le Valais dispose d'une population résidente de plus de 350'000 habitants en constante augmentation (+ 28 % depuis 2000), d'un flux important de touristes et de pendulaires grâce à la proximité immédiate de la France, de la Vallée d'Aoste et du Chablais vaudois ainsi que de nombreux propriétaires de résidences secondaires qui pourront contribuer à la bonne marche d'un casino supplémentaire en plaine. Quant aux autres régions suisses, elles sont d'ores et déjà bien desservies en terme d'offre de casinos, d'autant plus avec les deux concessions supplémentaires projetées dans les zones « Lausanne » et « Winterthur ». Si le potentiel de développement a été analysé pour ces nouvelles zones, nous regrettons qu'il ne l'ait pas été (du moins cela ne ressort pas directement du rapport) pour une seconde concession en Valais.



2. Du point de vue des buts de la LJAr

Un des buts de la LJAr est d'assurer une exploitation sûre et transparente des jeux d'argent. Ce but pourra être atteint compte tenu du fait que chaque demande de concession sur territoire valaisan s'appuie sur les compétences d'un exploitant de jeu bénéficiant d'une longue expérience en la matière (Barrière pour Martigny, Circus casino pour Crans-Montana et Casino Luzern pour Sion).

En plus d'assurer une exploitation sûre et transparente des jeux d'argent et de protéger de manière appropriée la population contre les dangers inhérents aux jeux d'argent, la LJAr vise également à garantir qu'une partie du produit brut des jeux des maisons de jeu soit affectée à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité. Tel sera évidemment le cas puisque les recettes fiscales prélevées et revenant à la Confédération seront reversées à cette assurance. Une seconde concession permettra d'augmenter ces versements de plusieurs millions par an.

3. Du point de vue de l'ordonnance sur les jeux d'argent

L'ordonnance prévoit que la CFMJ examine l'utilité économique du projet du requérant pour la région d'implantation au regard de ses effets sur l'emploi, le tourisme, les pouvoirs publics (notamment en matière de rentrées fiscales), les entreprises établies dans la région, les coûts de santé et les coûts sociaux.

Une concession supplémentaire permettrait non seulement l'engagement de plusieurs dizaines de collaborateurs mais également des dépenses auprès de nombreux fournisseurs régionaux. Elle constituerait également une offre complémentaire permettant de renforcer l'attractivité du canton. En outre, elle permettrait de générer des rentrées fiscales non négligeables puisque 40 % de l'impôt d'un casino de type B revient au canton d'implantation. Quant aux conséquences sociales, nous y reviendrons plus bas en mentionnant nos efforts de longue date dans le cadre de la lutte contre la dépendance au jeu et du soutien à l'utilité publique.

4. Du point de vue du Rapport de la CFMJ « Paysage des casinos en Suisse / Situation fin 2021 »

Selon le rapport, l'emplacement à choisir dans la zone pour l'exploitation de la maison de jeu devrait permettre au requérant de réaliser un produit brut des jeux de plus de 10 millions de francs par an avec son offre de jeux de casino terrestre, ce qui est en principe le cas lorsque l'emplacement compte environ 100'000 habitants dans un rayon d'accès de 30 minutes.

Concernant le Casino de Crans-Montana, ce dernier a démontré ces 20 dernières années qu'il pouvait aisément dépasser (hors année Covid) cet objectif. Un second casino de plaine n'aurait en outre aucune peine à atteindre ce niveau de rentabilité. En effet, lorsque nous analysons les produits bruts de jeux réalisés par les casinos de plaine implantés dans des cantons moins peuplés et/ou moins fréquentés par les touristes (p. ex. Schaffhouse, Neuchâtel, Jura, Tessin ou Fribourg), il paraît évident qu'un second casino valaisan n'aurait aucune peine à remplir les critères mentionnés dans le rapport.

Dans ce contexte, il est également à relever que la CFMJ recommande au Conseil fédéral de rejeter les demandes de requérants dont les calculs de rentabilité ne démontrent pas de manière plausible qu'ils pourront réaliser un produit brut des jeux de plus de 10 millions de francs par an en moyenne au cours des cinq premières années.

Sans vouloir remettre en cause les concessions de casinos qui n'ont pas atteint ce seuil par le passé, il convient ici de faire référence à la récente publication des demandes de concession dans la Feuille fédérale du 17 février dernier. Dans deux cas, les porteurs de projet ne prévoient pas de dépasser ce seuil de 10 millions de PBJ.

A notre sens, le rejet d'une seconde concession valaisanne reviendrait à faire perdurer certains déséquilibres régionaux qui se constatent notamment en comparant la situation du Valais à celle qui prévaut dans les Grisons et au Tessin.

Enfin, l'échéance des concessions à la fin de 2024 doit permettre de procéder à des améliorations là où le marché présente encore un potentiel de développement. Ces dernières doivent permettre une meilleure disponibilité de l'offre de jeux et l'optimisation des rentrées

fiscales bénéficiant à la population suisse. Compte tenu des éléments exposés précédemment, nous estimons que ce potentiel de marché encore inexploité existe en Valais.

5. Du point de vue de l'utilité publique

Afin de soutenir l'utilité publique, le Valais a prévu une disposition spéciale dans sa loi cantonale sur les jeux d'argent. Elle oblige chaque titulaire de concession de casino en Valais à reverser à l'utilité publique un pourcentage du produit net des jeux des casinos. A notre connaissance, nous sommes le seul canton à avoir inscrit cette obligation dans une base légale cantonale. Ces montants permettront de soutenir différents projets principalement dans les domaines de la culture, de la santé, de l'action sociale ou du patrimoine, en complément des aides octroyées par la Loterie romande.

6. Du point de vue de la lutte contre la dépendance au jeu

Il est à relever que le Canton du Valais est particulièrement sensible à la problématique du jeu excessif. A ce titre, il a, depuis 2007, créé un fond de lutte contre la dépendance au jeu alimenté par une partie des bénéfices de la Loterie romande. La commission de gestion de ce fonds préavise chaque année un programme de lutte contre la dépendance au jeu. A ce titre, trois mandats de prestations viennent d'être reconduits avec les partenaires Promotion Santé Valais, Caritas Valais et Addiction Valais pour un montant total de 340'000 francs par an. Enfin, le Canton du Valais participe via ce fonds au financement du programme intercantonal de lutte contre la dépendance au jeu (PILDJ) piloté par le Groupe romand d'Etudes des Addictions (GREA) à hauteur d'environ 90'000 francs par an.

En conclusion, et en nous référant au communiqué de presse du 27 avril 2022 du Conseil fédéral indiquant que « le Conseil fédéral se réserve le droit, dans des cas exceptionnels et justifiés, de s'écarter de ces directives lors de l'octroi des concessions, si les conditions du marché le permettent et si les objectifs de la loi sur les jeux d'argent peuvent néanmoins être atteints. », nous portons à votre connaissance que le Conseil d'Etat du Canton du Valais est favorable à l'implantation de **deux casinos** de type B sur son territoire, à savoir l'un à Crans-Montana et l'autre situé dans la plaine du Rhône.

Vous souhaitant bonne réception de la présente prise de position, nous sommes déterminés à obtenir une seconde concession pour le canton du Valais et vous prions de d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Roberto Schmidt



La chancelière


Monique Albrecht

Annexe mentionnée



P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Monsieur
Ignazio Cassis
Président de la Confédération
Palais fédéral ouest
3003 Berne



Notre réf. SICT/LL

Date 25 mai 2022

Remise au concours des concessions pour les casinos - Situation du Canton du Valais

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat valaisan a pris connaissance du communiqué de presse publié par le Conseil fédéral le 27 avril dernier au sujet des décisions de principe prises dans le cadre de la remise au concours des concessions pour les casinos.

A la lecture des documents mis à disposition sur le site de la Confédération, il apparaît que vous prévoyez d'octroyer une seule et unique concession sur l'ensemble du territoire cantonal valaisan.

Or, si l'on se réfère aux recommandations mentionnées par la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) dans son rapport intitulé « Paysage des casinos en Suisse », nous ne pouvons qu'être étonnés par cette retenue.

En effet, il paraît indéniable qu'un canton comptant près de 350'000 habitants, auxquels s'ajoute une nombreuse clientèle touristique non seulement en hiver, mais également durant d'autres périodes de l'année, dispose d'un bassin de population suffisant pour accueillir au minimum deux casinos de type B sur son sol. Dans ce contexte, nous ne pouvons éviter de comparer notre situation à celle des Grisons, canton également touristique, et pour lequel deux concessions sont prévues alors que sa population est inférieure de plus de 40 % à celle du Valais. Quant au canton du Tessin, il est prévu qu'il puisse bénéficier de l'implantation de trois casinos, dont un de type A, alors même qu'il compte un nombre d'habitants comparable au nôtre.

Nous nous permettons également de rappeler que deux concessions avaient été délivrées en 2002 sur territoire valaisan. Certes, le casino de Zermatt avait fermé peu de temps après son ouverture, mais dans des circonstances particulières liées notamment à l'accessibilité de la station. A contrario, le casino de Crans-Montana a démontré tout au long de ses années d'exploitation que la recommandation de la CFMJ contenue dans son récent rapport visant comme objectif la réalisation d'un produit brut des jeux supérieur à 10 millions de francs était largement atteinte et dépassée hors période de pandémie. Un second casino, par exemple situé dans la plaine du Rhône, n'aurait ainsi à notre sens aucune difficulté à trouver sa clientèle et à atteindre un intéressant niveau de rentabilité.



Enfin, nous relevons avec satisfaction que le Conseil fédéral se réserve le droit, dans des cas exceptionnels et justifiés, de s'écarter des lignes directrices fixées. Nous osons espérer que tel sera le cas si les dossiers de demande de concession déposés pour des projets valaisans répondent à tous les critères de l'appel d'offre, notamment en terme de potentiel de marché et de bassin de population concerné.

Vous souhaitant bonne réception de cette lettre, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

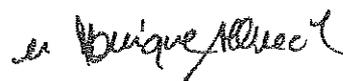
Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Roberto Schmidt



Le chancelier


Philipp Spörri